

**AR Prefecture**

024-212402259-20260407-DELIB162026-DE  
Reçu le 09/04/2026



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DÉLIBÉRATION n° 16-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du :** mardi sept avril deux mille vingt six à vingt heure, salle du des fêtes de la Commune en présence de public

**Date de convocation :** 2 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Nombre de conseillers présents :** 18

**Nombre de conseillers excusés :** 5

**Nombre de procuration :** 5

**Secrétaire de séance :** Yohann Pantarotto

**Délibération n° 16-2026 – Désignation des référents au comité communal feux de forêt (ccff)**

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

**AR Prefecture**

024-212402259-20260407-DELIB162026-DE  
Reçu le 09/04/2026

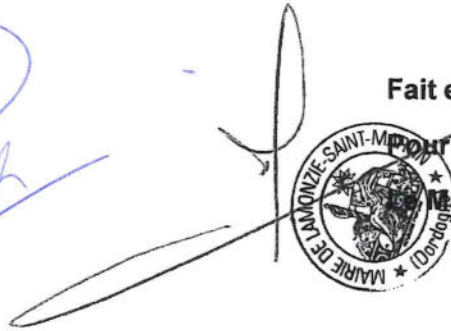
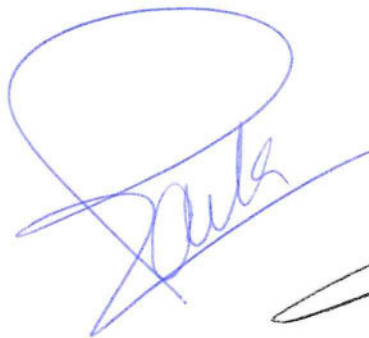
- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

: Benoît LASSERRE-LARGE et Jacques BORSATO proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DESIGNE** : Benoît LASSERRE-LARGE et Jacques BORSATO « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur



Fait et délibéré le 7 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Maire, Thierry AUROY-PEYTOU